

Ce que vous devez savoir sur la nouvelle règle relative à la charge publique

Le 20 juillet 2026, le département de la Sécurité intérieure des États-Unis (DHS) a publié une [nouvelle règle relative à la charge publique](#) qui peut avoir une incidence sur certains non-citoyens ainsi que sur la façon dont les agents de l'immigration tiennent compte du fait de percevoir des prestations publiques. Cette nouvelle règle est entrée en vigueur le 18 septembre 2026. Le 18 août 2026, le Service de la citoyenneté et de l'immigration des États-Unis (USCIS) a publié des [directives](#) concernant cette nouvelle règle.

À NOTER : De nombreux non-citoyens ne sont pas soumis à la règle relative à la charge publique. Avant de prendre des décisions concernant les prestations publiques, déterminez d'abord si cette règle s'applique à votre situation.

La règle relative à la charge publique s'applique-t-elle à ma situation ?

Il est possible que vous n'ayez pas à vous préoccuper de la charge publique. Cette règle ne s'applique PAS aux personnes suivantes :

- Les citoyens américains et les personnes qui demandent la citoyenneté.
- Les résidents permanents légaux (LPR), y compris les résidents conditionnels, sauf s'ils :
 - Voyagent à l'étranger et ont été hors des États-Unis pendant plus de 180 jours ; ou
 - Voyagent à l'étranger et ont fait l'objet de certaines condamnations pénales ou se trouvent dans d'autres situations décrites à l'article 101(a)(13)(C) de la loi sur l'immigration et la nationalité (INA).
- Les personnes titulaires d'un visa de non-immigrant qui ne prévoient pas de demander une carte verte ni de changer ou de prolonger leur statut de non-immigrant.
- Les réfugiés et les bénéficiaires de l'asile.
- Les personnes demandant l'annulation d'une mesure d'expulsion.
- Les jeunes immigrants spéciaux (SIJ).
- Les titulaires d'un visa d'immigrant spécial (SIV), y compris les ressortissants afghans et irakiens éligibles.
- Les auto-pétitionnaires et demandeurs relevant de la loi sur la violence contre les femmes [Violence Against Women Act — VAWA].
- Les demandeurs et titulaires du visa U.
- Les demandeurs et titulaires du visa T.
- Les bénéficiaires du programme d'action différée pour les personnes arrivées aux États-Unis pendant leur enfance [Deferred Action for Childhood Arrivals — DACA].
- Les titulaires du statut de protection temporaire [Temporary Protected Status — TPS].
- Les personnes dont le statut est modifié en vertu de :

- La loi sur le réajustement cubain [Cuban Adjustment Act — CAA] ;
- La loi sur le réajustement nicaraguayen et le secours aux ressortissants d'Amérique centrale [Nicaraguan Adjustment and Central American Relief Act — NACARA] ;
- La loi sur l'équité de l'immigration des réfugiés haïtiens [Haitian Refugee Immigration Fairness Act — HRIFA] ; ou
- La loi sur l'équité de l'immigration des réfugiés libériens [Liberian Refugee Immigration Fairness Act — LRIFA].

Suis-je soumis(e) à la règle relative à la charge publique ?

Vous pouvez être soumis(e) à la règle relative à la charge publique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous demandez la résidence permanente légale (une « carte verte ») par le biais :
 - d'un membre de votre famille ;
 - de certains employeurs ; ou
 - de la loterie des visas de diversité.
- Vous êtes titulaire d'une carte verte et vous revenez aux États-Unis après un voyage à l'étranger, et vous :
 - avez séjourné hors du pays pendant plus de 180 jours consécutifs ; et/ou
 - avez fait l'objet de certaines condamnations pénales ou relevez d'autres motifs énumérés à l'article 101(a)(13)(C) de l'INA.
- Vous demandez à changer ou à prolonger un visa de non-immigrant, sauf si la catégorie de visa est exemptée de la règle relative à la charge publique.

Cet [outil](#) peut vous aider à déterminer si la règle relative à la charge publique s'applique à votre situation. Il est disponible en anglais, en espagnol et en chinois simplifié.

Qu'est-ce que la charge publique ?

La « charge publique » est une règle d'immigration généralement utilisée pour déterminer si une personne est susceptible de dépendre de l'aide publique pour subvenir à ses besoins à l'avenir. Bien qu'elle s'applique principalement à certains immigrants qui demandent une carte verte, elle peut également s'appliquer aux personnes qui changent ou prolongent certains statuts d'immigration, ou qui entrent à nouveau aux États-Unis sous certains statuts d'immigration. Si vous êtes reconnu(e) comme une charge publique, votre demande peut être refusée.

Par le passé, très peu de personnes se sont vu refuser une carte verte pour des motifs de charge publique. Dès lors qu'une personne demandant une carte verte par l'intermédiaire d'un membre de sa famille disposait d'un ou plusieurs garants remplissant les conditions requises, et qu'elle ne percevait pas d'aides en espèces ni ne résidait dans un établissement de soins de longue durée (comme une maison de retraite médicalisée) financé par Medicaid, l'évaluation relative à la charge publique lui était favorable.

La nouvelle règle vise à refuser davantage de cartes vertes pour des motifs de charge publique, en permettant aux agents du DHS d'accorder moins de poids à l'attestation de prise en charge financière [affidavit of support] du ou des garants et de tenir compte de toute prestation publique

sous conditions de ressources [« means-tested »] perçue (voir ci-dessous), et non plus seulement des aides en espèces et des soins de longue durée en établissement.

Les non-citoyens ont-ils le droit de bénéficier de prestations publiques ?

Oui. De nombreux non-citoyens sont éligibles à diverses prestations publiques et peuvent les recevoir légalement sans conséquences négatives sur leur dossier d'immigration. Pour savoir quelles catégories de non-citoyens sont éligibles à quelles prestations dans l'État de New York, vous pouvez consulter ce [tableau](#).

Les prestations publiques constituent un soutien essentiel en matière d'alimentation, de logement, de soins de santé et d'autres aides indispensables pour aider les familles à rester en sécurité et en bonne santé en période de difficultés financières.

Le fait de bénéficier de prestations publiques n'a jamais automatiquement fait d'une personne une charge publique.

Quelles prestations publiques sont considérées comme des prestations sous conditions de ressources [« means-tested »] en vertu de la nouvelle règle ?

Les directives de l'USCIS demandent aux agents de tenir compte de toute prestation publique « sous conditions de ressources » perçue. Les prestations publiques « sous conditions de ressources » sont des programmes gouvernementaux accessibles aux personnes et aux familles qui ont généralement de faibles revenus ou des ressources financières limitées : pour en bénéficier, les revenus et les biens ne doivent pas dépasser un certain plafond. Si le DHS et l'USCIS n'ont pas fourni de liste complète des prestations désormais prises en compte, ces organismes ont indiqué qu'au moins les prestations suivantes le seront : SNAP (aide alimentaire), WIC (programme de nutrition pour les femmes enceintes, les jeunes mères et les jeunes enfants), Medicaid, aides fédérales au logement, Earned Income Tax Credit (EITC, crédit d'impôt sur les revenus du travail), Child Tax Credit (CTC, crédit d'impôt pour enfants), Head Start (programme préscolaire), Early Intervention (services d'intervention précoce pour les jeunes enfants) et même les Pell Grants (bourses d'études supérieures). Il existe bien d'autres prestations sous conditions de ressources ; cette liste n'en donne qu'un petit aperçu.

Les prestations publiques perçues avant le 18 septembre 2026 seront-elles prises en compte ?

Selon la nouvelle règle, parmi les prestations sous conditions de ressources perçues avant le 18 septembre 2026, seules les aides en espèces et les soins de longue durée en établissement financés par Medicaid seront pris en compte, puisque ces prestations l'ont toujours été.

Les prestations publiques perçues par un membre de ma famille seront-elles prises en compte ?

En vertu de la nouvelle règle, les agents de l'immigration peuvent tenir compte des prestations sous conditions de ressources perçues par les personnes à charge du demandeur. Par exemple, les prestations publiques perçues par un enfant citoyen américain pourraient être prises en compte dans l'évaluation relative à la charge publique concernant l'un de ses parents, si le droit de l'enfant à ces prestations dépend des revenus et des ressources de ce parent. C'est d'ailleurs généralement le cas.

Comment les agents de l'immigration évalueront-ils les prestations publiques perçues ?

En vertu de l'INA, le DHS est tenu d'examiner votre âge, votre état de santé, votre situation familiale, vos biens, vos ressources et votre situation financière, ainsi que votre niveau d'études et vos compétences, de même qu'une attestation de prise en charge financière [affidavit of support]. Le DHS indique dans la nouvelle règle que les agents pourront prendre en compte tout facteur qu'ils jugeront pertinent, au regard de l'ensemble des circonstances. Ni la règle ni les directives ne précisent le poids que les agents accorderont à tel ou tel facteur, y compris au fait de percevoir des prestations publiques.

Quelles demandes relèvent de la nouvelle règle ?

La nouvelle règle précise que tout formulaire I-485, demande d'ajustement de statut (carte verte) [Application for Adjustment of Status], déposé à compter du 18 septembre 2026 relèvera de ses dispositions. Les demandes I-485 déposées avant le 18 septembre 2026 sont examinées selon les anciennes règles.

Si je suis exempté(e) de la règle relative à la charge publique, en quoi la nouvelle règle me concerne-t-elle ?

Si vous êtes exempté(e) de la règle relative à la charge publique (parce que vous êtes, par exemple, bénéficiaire de l'asile, réfugié(e), titulaire d'un visa T ou U, ou auto-pétitionnaire relevant de la VAWA ; voir la liste complète au début de cet avis), vous n'êtes généralement pas soumis(e) à l'évaluation relative à la charge publique, même si vous demandez une carte verte.

Vous n'y seriez soumis(e) que dans trois cas :

- si vous décidez d'obtenir une carte verte par une autre voie, au moyen d'une demande déposée par votre enfant, votre parent ou votre conjoint ;
- après un séjour de plus de 180 jours à l'étranger ; ou
- après un voyage à l'étranger, si vous avez fait l'objet de certaines condamnations pénales.

N'OUBLIEZ PAS :

Vous ne devez pas cesser de bénéficier de prestations publiques ni refuser des prestations auxquelles vous avez droit avant d'avoir déterminé si la règle relative à la charge publique s'applique à votre situation. Même si cette règle s'applique à vous, consultez un professionnel de l'immigration avant de mettre fin à ces prestations.

Traductions

Ce document a été traduit de l'anglais et peut être téléchargé dans les langues suivantes : [arabe](#), [chinois simplifié](#), [créole haïtien](#), [espagnol](#), [français](#) et [russe](#).

Avertissement : Les informations contenues dans ce document ont été préparées par la Legal Aid Society à titre informatif uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. Ces informations ne visent pas à établir une relation avocat-client, et leur réception n'en crée pas. Vous ne devez pas agir sur la base de ces informations sans avoir préalablement consulté un avocat.